

Directives administratives nº 1,07

SERVICES AUX GARDERIES

Approuvées le 24 avril 1999 Entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2000 Modifiées le 26 mai 2007

Page 1 de 3

LIAISON AVEC LA GARDERIE

La direction d'école travaille de concert avec la direction de la garderie pour assurer une liaison entre la garderie et le Conseil.

COMMUNICATION

La communication entre l'école et la garderie est assurée par la direction de l'école.

La direction de l'école est responsable de toute communication entre les parents ou les tuteurs, les tutrices, les élèves et l'école.

La direction de la garderie est responsable de toute communication avec les parents de la garderie.

COÛTS

La garderie est responsable des coûts attenants à ses fournitures, téléphones, communications et administration. La garderie est responsable de tous les frais de fonctionnement à l'extérieur du calendrier scolaire.

La garderie est responsable des frais engendrés dans le cadre de toute rénovation et tout aménagement requis par le ministère des Services sociaux et communautaires et par les municipalités.

Avant toute rénovation et tout aménagement, la garderie doit obtenir l'approbation écrite du Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification.

L'annexe A explique les frais de cotisation.

LOCAUX ET SERVICES D'ENTRETIEN

La disponibilité des locaux au service d'une école est accordée premièrement en fonction des besoins de l'école. Lorsque l'école a répondu à ses besoins, elle peut aider la garderie à répondre ensuite à ses besoins.

Pour l'utilisation des locaux avant et après les heures de classe, toute demande doit être approuvée conformément à la politique du Conseil.

Sous réserve des décisions budgétaires annuelles du Conseil, certains frais reliés aux services d'entretien et de fonctionnement peuvent être exigés. Les services d'entretien et de fonctionnement offerts aux garderies tiendront compte des horaires et des calendriers scolaires.



Directives administratives nº 1,07

SERVICES AUX GARDERIES

Approuvées le 24 avril 1999 Entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2000 Modifiées le 26 mai 2007

Page 2 de 3

PERMIS DE FONCTIONNEMENT

Un permis de fonctionnement est signé annuellement par le Conseil et la garderie au plus tard le 31 mai pour la nouvelle année scolaire débutant en septembre.

SERVICE DE TRANSPORT

Les enfants d'âge scolaire du Conseil et leurs frères et sœurs inscrits aux garderies peuvent se voir accorder le service de transport selon la politique de transport scolaire du Conseil.



Directives administratives no 1,07

SERVICES AUX GARDERIES

Approuvées le 24 avril 1999 Entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2000 Modifiées le 26 mai 2007

Page 3 de 3

ANNEXE A

MODALITÉS DES FRAIS DE LOCATION POUR LES GARDERIES

Année d'opération	Frais de location
Première année	aucun frais - 0 %
Deuxième année	25 % des frais par pied carré
Troisième année	50 % des frais par pied carré
Quatrième année	75 % des frais par pied carré
Cinquième année et les autres années subséquentes	100 % des frais par pied carré
	Les frais par pied carré sont établis à 3,15 \$ du pied carré.
	Les frais de location peuvent être plus élevés dans les cas où il y a une négociation avec les municipalités.



Directives administratives nº 1,07

SERVICES AUX GARDERIES

Approuvées le 24 avril 1999 Entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2000 Modifiées le 22 janvier 2000

Page 1 de 3

LIAISON AVEC LA GARDERIE

La direction d'école travaille de concert avec la direction de la garderie pour assurer une liaison entre la garderie et le Conseil.

COMMUNICATION

La communication entre l'école et la garderie est assurée par la direction de l'école.

La direction de l'école est responsable de toute communication entre les parents ou les tuteurs, les tutrices, les élèves et l'école.

La direction de la garderie est responsable de toute communication avec les parents de la garderie.

COÛTS

La garderie est responsable des coûts attenants à ses fournitures, téléphones, communications et administration. La garderie est responsable de tous les frais de fonctionnement à l'extérieur du calendrier scolaire.

La garderie est responsable des frais engendrés dans le cadre de toute rénovation et tout aménagement requis par le ministère des Services sociaux et communautaires et par les municipalités.

Avant toute rénovation et tout aménagement, la garderie doit obtenir l'approbation écrite du Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification.

L'annexe A explique les frais de cotisation.

LOCAUX ET SERVICES D'ENTRETIEN

La disponibilité des locaux au service d'une école est accordée premièrement en fonction des besoins de l'école. Lorsque l'école a répondu à ses besoins, elle peut aider la garderie à répondre ensuite à ses besoins.

Pour l'utilisation des locaux avant et après les heures de classe, toute demande doit être approuvée conformément à la politique du Conseil.

Sous réserve des décisions budgétaires annuelles du Conseil, certains frais reliés aux services d'entretien et de fonctionnement peuvent être exigés. Les services d'entretien et de fonctionnement offerts aux garderies tiendront compte des horaires et des calendriers scolaires.



Directives administratives nº 1,07

SERVICES AUX GARDERIES

Approuvées le 24 avril 1999 Entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2000 Modifiées le 22 janvier 2000

Page 2 de 3

PERMIS DE FONCTIONNEMENT

Un permis de fonctionnement est signé annuellement par le Conseil et la garderie au plus tard le 31 mai pour la nouvelle année scolaire débutant en septembre.

SERVICE DE TRANSPORT

Les enfants d'âge scolaire du Conseil et leurs frères et sœurs inscrits aux garderies peuvent se voir accorder le service de transport selon la politique de transport scolaire du Conseil.



Directives administratives nº 1,07

SERVICES AUX GARDERIES

Approuvées le 24 avril 1999 Entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2000 Modifiées le 22 janvier 2000

Page 3 de 3

ANNEXE A

MODALITÉS DES FRAIS DE LOCATION POUR LES GARDERIES

Année d'opération	Frais de location
Première année	aucun frais - 0 %
Deuxième année	aucun frais - 0 %
Troisième année	aucun frais - 0 %
Quatrième année	50 % des frais dont 10 \$/ enfant/mois
Cinquième année et les autres années subséquentes	100 % des frais dont 10 \$/ enfant/mois

L'horaire de facturation sera établi par le Secteur des affaires.